

## Le crédit d'impôt dédié au développement durable (économies d'énergie, énergies renouvelables). *DGEMP-DIDEME.*

**Avertissement :** le document ci-après a été rédigé pour apporter une aide aux lecteurs pour une meilleure compréhension de la **liste des équipements** pouvant bénéficier du crédit d'impôt. [...]

**La loi de finances pour 2005 a créé un crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie.** Destinée à renforcer le caractère incitatif du dispositif fiscal en faveur des équipements de l'habitation principale, cette mesure est désormais ciblée sur les équipements les plus performants au plan énergétique ainsi que sur les équipements utilisant les énergies renouvelables. Cette mesure a pour vocation une diffusion large des équipements énergétiques durables afin de contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux de la France en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables. Elle s'inscrit dans la stratégie mise en place pour réduire d'un facteur 4 nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. La loi de finances pour 2006 a complété certaines mesures prévues initialement. L'instruction fiscale n°5 B-26-05 du 1er septembre 2005 a été complétée par l'instruction n°5 B-17-06 du 18 mai 2006.

### Quelles sont les dépenses concernées par cette mesure ?

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture, dans les conditions précisées à l'article 90 de la loi de finances pour 2005 et à l'article 83 de la loi de finances pour 2006. Cela concerne :

- les équipements de chauffage (chaudières basse température et à condensation) ;
- les matériaux d'isolation ;
- les appareils de régulation de chauffage ;
- **les équipements utilisant des énergies renouvelables ;**
- les pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur ;
- les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou des installations de cogénération.

**Les listes précises de ces équipements** figurent dans les arrêtés du 9 février 2005 et du 12 décembre 2005.

#### 1) L'acquisition de chaudières basse température et de chaudières à condensation.

[...]

#### 2) L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

[...]

#### 3) L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage

[...]

#### 4) L'intégration à un logement neuf ou l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur, dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

### Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable Caractéristiques et performances

Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : **chauffe-eau et chauffage solaire**  
Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark

Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire : **énergie photovoltaïque** norme EN 61215 ou NF EN 61646

Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie **éolienne, hydraulique ou de biomasse**

**Pour tous ces équipements de production de production d'énergies renouvelables et les pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur, le taux de crédit d'impôt est passé de 40 % à 50 % au 1er janvier 2006.**

**Pour les dépenses effectuées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2009, le taux du crédit d'impôt est de 50%. À titre d'exemple, les dépenses payées en 2006 devront être déclarées lors de la déclaration de revenus pour 2006. C'est donc en 2007 qu'il faudra déclarer ces dépenses.**

**Les dépenses doivent avoir été payées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2009. À titre d'exemple, les dépenses payées en 2006 devront être déclarées lors de la déclaration de revenus pour 2006. C'est donc en 2007 qu'il faudra déclarer ces dépenses**

### **Dans quels types de logements, les dépenses doivent être effectuées ?**

- les acquisitions de chaudières à basse température , de chaudières à condensation , de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage bénéficiant du crédit d'impôt de 25% doivent avoir été réalisées dans des **habitations principales achevées depuis plus de deux ans.**

[...]

- les acquisitions d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur doivent avoir été réalisées dans des **habitations principales neuves ou anciennes** .

### **Sur quel montant de dépenses porte le crédit d'impôt ?**

Le crédit d'impôt porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors mains d'oeuvre. L'installation doit être réalisée par une entreprise et une facture (ou une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf) portant mention des caractéristiques requises dans l'arrêté doit être établie pour les services fiscaux. En cas d'aide publique supplémentaire pour l'acquisition de l'équipement (conseil régional, conseil général, ANAH, ...) le calcul du crédit d'impôt se fait sur les dépenses d'acquisition des équipements, déductions faites des aides publiques, selon les modalités définies dans l'instruction fiscale.

### **Quel est le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ?**

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder la somme de 8000 € pour une personne seule. Il peut être majoré en fonction de la situation familiale (par exemple, il est porté à **16000 €** pour un couple sans enfant). Pour connaître ses droits au crédit d'impôt, il est conseillé de se reporter aux dispositions figurant à l'article 90 de la loi de finances pour 2005 et à l'article 83 de la loi de finances pour 2006.

**Pour l'application de cette mesure, il est fortement recommandé de se référer à :**

- Au site internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (page sur le crédit d'impôt)
- Les instructions fiscales 5B-26-05 et 5B-17-06 et l'arrêté du 12 décembre 2005.
- L'article 90 de la Loi de finances 2005
- L'arrêté du 9 février 2005 pris pour l'application des articles 200 quater et 200 quater A du code général des impôts relatifs aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'annexe IV à ce code (liste des équipements bénéficiant du crédit d'impôt) modifié par l'arrêté du 12 décembre 2005.

